



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

05 octobre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 05 octobre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-185	28.09.2022	Arrêté portant habilitation de la SAS QUALIMMO au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.	3
DCL/BRGE N°2022-188	30.09.2022	Arrêté autorisant Monsieur Chérif ZAOUÏ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA DEFENSE PERMIS » à Courbevoie.	4
DCL/BRGE N°2022-189	30.09.2022	Arrêté autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA DEFENSE PERMIS » à Courbevoie.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE/CDAC n° 2022-185 du 28 septembre 2022
portant habilitation de la SAS QUALIMMO au titre de l'article L. 752-23 du code du
commerce

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;

Vu la demande d'habilitation déposée le 22 septembre 2022 par la SAS QUALIMMO, domiciliée 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERE LES DIJON, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SAS QUALIMMO, domiciliée 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERE LES DIJON, est accordée sous le numéro **CC-09/2022-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 septembre 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE N° 188 du 30 septembre 2022 autorisant Monsieur Chérif ZAOUÏ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA DEFENSE PERMIS » à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement de représentant légal, suite à la démission de Monsieur Samir AJJAJ ;
- Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Chérif ZAOUÏ répond aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Chérif ZAOUI est autorisé à exploiter sous le n° **E 22 092 0018** un
0,
établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé « LA DEFENSE PERMIS » situé, 30 boulevard de la Mission Marchand – 92400
Courbevoie.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 septembre
2022 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité
de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions
requis.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à
dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM quadri léger - A / A1 / A2 / AM cyclo

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à
titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté
ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par
un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant**
la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou
toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel
enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou
de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions
fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à
l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des
Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des
Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, adjointe au Chef de Bureau

Signé

Soizic LAFFAY

Arrêté DCL/BRGE N° 189 du 30 septembre 2022 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LA DEFENSE PERMIS » à Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'Arrêté DCL/BRGE N° 42 du 09 mars 2018, autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS » situé au 30 boulevard de la Mission Marchand - 92400 Courbevoie ;

Considérant que monsieur Samir AJJAJ a présenté sa démission en date du 02 novembre 2021, en faveur de monsieur Chérif ZAOUI ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Arrêté DCL/BRGE N° 42 du 09 mars 2018, autorisant Monsieur Samir AJJAJ à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA DEFENSE PERMIS » situé au 30 boulevard de la Mission Marchand est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 18 092 0004 0 attribué à Monsieur Samir AJJAJ pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attachée, adjointe au Chef de bureau
Signé
Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>